



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

transport de marchandises

Question écrite n° 45227

Texte de la question

M. Yannick Favennec attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des éleveurs de porcs français qui doivent faire face à de nombreux facteurs de distorsion de concurrence avec les éleveurs d'autres pays de l'Union européenne. En effet certains pays autorisent un poids roulant maximum autorisé supérieur à 40 tonnes, alors qu'en France le transport d'aliments dans les camions est limité à 40 tonnes. Cette situation a des effets sur le coût du transport des matières premières destinées à l'alimentation animale : en effet l'élargissement du passage de 40 à 44 tonnes pour l'ensemble de l'approvisionnement en matières premières apporterait une économie minimale de 1 euro par tonne transportée par route et représenterait 0,25euros par porc produit. Compte tenu de l'état financier des éleveurs, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si le transport d'aliments dans des camions de 44 tonnes pourrait rapidement être autorisé.

Texte de la réponse

Le passage du poids total roulant autorisé (PTRA) de 40 à 44 tonnes a été discuté dans le cadre du Grenelle de l'environnement et de ses suites. Le Gouvernement étudie la demande d'extension de cette autorisation pour le transport des animaux vivants et des produits agroalimentaires, dont les produits d'alimentation animale. Le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge de la réglementation des transports et de la sécurité routière, a été saisi de cette question.

Données clés

Auteur : [M. Yannick Favennec](#)

Circonscription : Mayenne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45227

Rubrique : Transports routiers

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Alimentation, agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mars 2009, page 2683

Réponse publiée le : 4 août 2009, page 7653